

ECHO

da. Il donnait à chacune d'elles une assemblée et un conseil législatif. Le Conseil législatif du Haut-Canada devait se composer de pas moins de huit membres, et celui du Bas-Canada de pas moins de quinze. Les Conseillers étaient nommés à vie par le Gouverneur.

La clause 17 de l'acte donnait au Haut-Canada une chambre d'assemblée de seize membres, et au Bas-Canada, une de cinquante députés élus par le peuple.

C'est l'acte constitutionnel de 1791 qui nous a régis jusqu'à l'union 1841.

La population des deux Canada était alors d'environ cent trente mille habitants dont dix mille haut-canadiens.

Le 9 Mai 1792, le Bas-Canada fut divisé par une proclamation du lieutenant-gouverneur, en vingt-et-un comtés: Gaspé, Cornwallis, Devon, Hartford, Dorchester, Buckinghamshire, Richelieu, Bedford, Surrey, Kent, Huntingdon, York, Montréal, Essingham, Leinster, Warwick, St. Maurice, Hampshire, Québec, Northumberland et Orléans.

A l'exception de Gaspé, Bedford et Orléans, chacun de ces comtés envoyait deux représentants à l'assemblée législative.

Les élections générales eurent lieu en Juin et furent chaudement contestées.

Quoique la population anglaise ne fut alors en Bas-Canada que de neuf à dix mille, cependant seize membres d'origine anglaise furent élus par les canadiens-français.

C'était une preuve évidente de leur loyauté.

J. A. Panet, vieil et éminent avocat de Québec, fut élu orateur de l'assemblée par 28 contre 18. Pas un anglais ne vota pour lui.

Le quorum de la Chambre, après une vive discussion, fut d'abord fixé à trente-six membres, y compris l'orateur; puis plus tard, pendant la même session, réduit à vingt-six, puis à la session suivante à dix-huit.

De violents débats eurent lieu à propos des langues française et anglaise.

M. Richardson, membre pour le quartier-est de Montréal alla jusqu'à proposer que le texte anglais des statuts serait seul regardé comme texte légal.

Ces débats, qui faillirent rompre la bonne harmonie qui régnait entre les députés, se terminèrent par l'adoption de résolutions en vertu desquelles tout acte présenté en langue française devrait être traduit en langue anglaise, et vice versa. Les statuts furent, en conséquence, rédigés dans les deux langues, les deux textes en regard.

Le 26 février, le lieutenant-gouverneur adressa un message à la Chambre, lui recommandant la question de l'éducation.

Il n'existait, à cette époque, que deux collèges dans tout le Bas-Canada: celui de Québec et celui de Montréal. L'éducation n'avait pour échos que quelques curés et instituteurs nomades. Les citoyens de Québec présentèrent à la chambre, une requête exposant que les Jésuites, après l'abolition de leur ordre par Clément XIV, avaient offert leurs biens pour l'éducation de la jeunesse, et demandaient en conclusion, qu'ils fussent appliqués à cette fin. Ces biens avaient été confisqués par le gouvernement anglais et annexés au domaine de la Couronne quelques années auparavant.

La pétition des représentants qui n'était rien autre chose qu'une demande en restitution, devait naturellement rencontrer beaucoup d'objection de la part des anglais.

Aussi une ardente discussion eut-elle lieu.

Les Canadiens triomphèrent, et une adresse fut présentée au Roi, le priant d'approprier à l'instruction de la jeunesse les biens des Jésuites.

Mais ce ne fut qu'après la mort du père Cazot, dernier jésuite alors en Canada, que cette demande fut accordée. Plus d'une fois la chambre eut occasion de faire preuve de loyauté et de dévouement à la couronne anglaise.

Elle vota d'abord une adresse de remerciements à Sa Majesté le Roi d'Angleterre, à l'occasion de l'octroi de la Constitution de 1791.

Le 25 Avril 1793, informée par message du lieutenant-gouverneur, que la France avait, le 7 février dernier, déclaré la guerre à l'Angleterre, elle renouvela ses protestations de loyauté et de fidélité à la Couronne anglaise.

L'on discuta l'opportunité de réviser les lois de milice, mais rien ne fut conclu à cette session.

L'on imposa une taxe sur les vins pour défrayer les dépenses de la législation qui ne s'élevèrent qu'à £ 1392 9 5. La chambre vota £ 1500. La session fut prorogée le 9 Mai 1793. Huit bills furent sanctionnés par le lieutenant-gouverneur.

Ainsi se termina la première session du premier parlement du Bas-Canada. Elle avait duré quatre mois, et vingt-six jours.

Nos pères y défendirent leurs droits avec cette magnanimité, cette loyauté, ce patriotisme pur et désintéressé des anciens jours.

Les mandats étaient alors gratuits; l'amour de la patrie, seul, animait les représentants du peuple.

Pourquoi hélas! comparant le passé au présent, faut-il s'écrier avec Racine: «Comment en un plomb vil, l'or pur s'est-il changé.»

[A continuer.]